

Promotion de l'utilisation d'énergie à partir de sources renouvelables. Directive «énergies renouvelables»

2008/0016(COD) - 27/03/2013 - Document de suivi

La directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables a établi un cadre européen pour la promotion des énergies renouvelables, fixant des objectifs nationaux contraignants en matière d'énergies renouvelables, afin d'atteindre d'ici à 2020 une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et une part de 10% d'énergies renouvelables dans les transports.

L'objet du présent rapport, conformément à la directive, est **d'évaluer les progrès accomplis par les États membres dans la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables** aux fins de la réalisation des objectifs de 2020, et de dresser le bilan de la durabilité des biocarburants et bioliquides consommés dans l'UE ainsi que des incidences de cette consommation.

Le rapport constate que l'impression globale est celle d'un bon **départ à l'échelon de l'UE**, mais que **les obstacles essentiels à la croissance des énergies renouvelables tardent à disparaître** et que des efforts supplémentaires s'imposent de la part de certains États membres. Il conclut que :

- la **réalisation incomplète des plans nationaux** augmente le risque lié à la réglementation pour les investisseurs. Des obstacles qui auraient dû être éliminés par la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables sont toujours là ;
- tant au niveau des États membres qu'à l'échelon de l'UE, les efforts doivent être poursuivis en vue de **simplifier et clarifier les procédures administratives** pour la planification et l'autorisation, ainsi qu'en ce qui concerne le développement et l'exploitation des infrastructures ;
- l'effort doit également porter sur la prise en charge, **dans le système électrique**, de la production à partir d'énergies renouvelables ;
- compte tenu des **conditions économiques générales** que connaît actuellement l'UE, ainsi que des **changements pénalisants apportés aux mécanismes de soutien des énergies renouvelables** (qui accroissent également le risque lié à la réglementation), des mesures supplémentaires à l'échelon des États membres seront nécessaires afin de se maintenir sur la bonne voie pour la réalisation des objectifs fixés ;
- **le développement technologique et les réductions de coût** sont également cruciaux : cette question sera examinée dans une prochaine communication de la Commission sur les technologies et l'innovation dans le domaine de l'énergie.